RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DESAILLY
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 132, Route d'Aveluy
80300 BOUZINCOURT
RCS AMIENS 398 586 628

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 04 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 04 novembre,

A 14 heures,

Au siège social à BOUZINCOURT (80300) - 132, Route d'Aveluy,

Les associés de la Société « DESAILLY », Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Madame Aurélie DESAILLY**, titulaire de cent vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, ci…	125 parts
- **Monsieur Jean Pierre DESAILLY**, titulaire de cent vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, ci…	125 parts
- **Monsieur Jérôme DESAILLY**, titulaire de cent vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, ci…	125 parts
- **Madame Marylène DESAILLY**, titulaire de cent vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, ci…	125 parts
TOTAL égal aux CINQ CENTS parts sociales composant le capital social, ci...	**500 parts**

Paraphes			
MD	SD	JPD	

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Pierre DESAILLY, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Transfert du siège social,*
- *Modification corrélative de l'article 4 des statuts,*
- *Suppression dans les statuts des mentions n'ayant plus lieu d'y figurer,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles de convocation n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations verbales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphes			
MD	SD	JPD	

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 132, Route d'Aveluy - 80300 BOUZINCOURT au 350, Rue de l'Avenir ZA - 80300 BOUZINCOURT, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ***Article 4 – SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé à BOUZINCOURT (80300) - 350, Rue de l'avenir ZA. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, à l'occasion de la modification des statuts, décide de supprimer les mentions n'ayant plus lieu d'y figurer, à savoir :

- Suppression sur la page 1, des mentions sur les soussignés.

- Suppression des mentions sur le premier exercice social, figurant à l'article 6 des statuts, intitulé : « *Article 6 - Exercice social* ».

- Suppression du titre VII des statuts, intitulé : « *Titre VII – Dispositions Finales* », et des articles le composant, à savoir :
  - « *Article 25 : Personnalité morale – Immatriculation au registre du commerce* »,
  - « *Article 26 : Frais* ».

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

♦♦♦♦♦♦♦♦

Paraphes			
MD	SD	JPD	

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les associés.

SIGNATAIRES	PARAPHES	SIGNATURES
M. Jean-Pierre DESAILLY *Gérant et associé*	JPD	[redacted]
Mme Marylène DESAILLY *Associée*	MD	[redacted]
M. Jérôme DESAILLY *Associé*	JD	[redacted]
Mme Aurélie DESAILLY *Associée*	AD	[redacted]